

## Décision municipale N° 2025-DD-157

**Objet :** Signature d'un avenant à la convention dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux Projets Alimentaires Territoriaux »

**Le Maire,**

**Vu** l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-05-05-DGS du Conseil municipal en date du 25/05/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé, (selon l'objet de l'arrêté)

**Vu** la convention signée le 22 novembre 2024 entre la ville et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF)

**Vu** la délibération n°2024-06-29-DD relative à la demande de labellisation de niveau II

**Vu** la décision n°2024-DD-155 relative à la signature de la convention de financement entre la DRIAAF et la Ville

**Considérant** que le partenaire financeur a proposé un avenant visant à adapter les modalités de versement

**Considérant** qu'il appartient à la ville d'approuver cet avenant pour permettre la poursuite du projet dans de bonnes conditions financières et administratives,

**Décide,**

**Article 1** : d'approuver la signature de l'avenant 1 à la convention conclue le 22 novembre 2024 avec la DRIAAF dans le cadre de l'appel à projet « Soutien aux Projets Alimentaires Territoriaux »

**Article 2** : Ledit avenant a pour objet de modifier les modalités de versement de la subvention prévues initialement, sans changement du montant total alloué ni des objectifs du projet.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant ainsi que tous documents afférents à l'exécution de la présente décision

**Article 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et affichée selon les formes légales

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 06 NOV. 2025

Publication  
le 06 NOV. 2025

Notification

le

Certifié exécutoire



Fontenay-sous-Bois, le ... 06 NOV. 2025

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire





Le Maire,

**« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.**

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »